

Ville de Castelnaudary

**ARRÊTÉ DU MAIRE CD N° 2024 - 845
DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

**PORTANT RÉGLEMENTATION À
L'UTILISATION D'UN PISTOLET EFFAROUCHEUR (ARME DE CATEGORIE D)**

Le Maire de la Ville de Castelnaudary,

VU le Code Général des Collectivités Territoriale et notamment l'article L.2212-2,

VU le Code de la Sécurité Intérieure et notamment l'article R311-2 IV,

VU l'arrêté municipal n° A/2015-350 du 04 mars 2015 relatif au règlement intérieur du cimetière communal,

VU l'arrêté n° 2022-1069 en date du 25 avril 2022 donnant notamment compétence à Madame Jacqueline RATABOUIL,

CONSIDÉRANT que la concentration d'oiseaux (étourneaux, tourterelles, pigeons, palombes...), occasionne des dégâts importants dus à leurs déjections sur les Allées du Cassieu, du Cours de la République, de la Place de Verdun, du Square Victor Hugo, Place de la Liberté ;

CONSIDÉRANT que toutes les mesures prises afin d'éloigner les oiseaux n'ont pas donné satisfaction,

CONSIDÉRANT que la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Occitanie ne déclare pas ces oiseaux comme étant une « espèce protégée », et autorise les mesures d'éloignement par pistolet effaroucheur,

CONSIDÉRANT qu'il convient de réglementer l'utilisation d'un pistolet effaroucheur, arme de catégorie D,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Il est décidé de mener une campagne d'effarouchement sur différents sites de la ville, notamment, l'Allée du Cassieu, Place de la Liberté, Place de Verdun, le Cours de la République et le Square Victor Hugo.

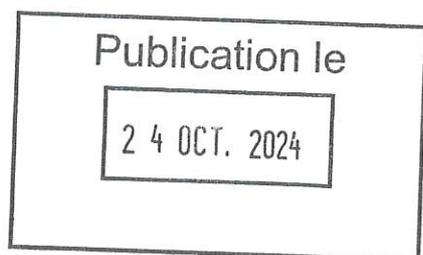
L'utilisation du pistolet effaroucheur est autorisée par l'agent municipal de manière ponctuelle, en fonction des concentrations d'oiseaux susceptibles d'occasionner des dégradations, en ayant au préalable informé la Brigade Territoriale Autonome de Castelnaudary et les riverains.

ARTICLE 2 : La campagne débutera le lundi 21 octobre et se poursuivra jusqu'au 31 décembre.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services, le Commissaire de Police, le responsable de la Police Municipale, les agents de Force Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transcrit au registre des arrêtés de Monsieur le Maire.

Fait à Castelnaudary, le 21 octobre 2024.



La Maire-Adjointe,

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large loop and a long horizontal stroke.

Jacqueline RATABOUIL